

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Après l'alinéa 37 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 24° *bis* Dans le premier alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 351-21 » sont remplacés par les mots : « qu'à l'institution mentionnée à l'article L. 311-7 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.